

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Régis Courdesse concernant la mise en œuvre de la rétribution à prix coûtant (RPC) vaudoise

Rappel

En date du 3 novembre 2009, le Grand Conseil renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Alexis Bally "Pour un canton solaire" dont un point essentiel demandait d'étudier l'opportunité d'introduire un système de rétribution à prix coûtant du courant vert complémentaire au système fédéral mis en place par Swissgrid. Le rapport du Conseil d'Etat est attendu...

Le 19 août 2011, M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat, chef du DFIRE, annonçait en conférence de presse qu'un demi milliard de francs libéré par la RPT financera les projets du canton. Ainsi, 100 millions devaient être alloués aux énergies renouvelables.

Le 12 janvier 2012, concrètement, le gouvernement proposait d'anticiper le financement fédéral de la reprise de l'électricité photovoltaïque à prix coûtant en y affectant 15 millions. C'était la mesure B1, soit une RPC cantonale limitée dans le temps pour reprendre l'électricité de producteurs issus de la liste d'attente de la RPC fédérale. Il faut savoir que les producteurs vaudois de courant électrique solaire photovoltaïque, actuels et potentiels, ont dû s'annoncer à Swissgrid et que le rachat du courant n'interviendra qu'après libération des montants par la Confédération.

Cette RPC cantonale devrait répondre à trois critères principaux afin d'encourager véritablement les investissements dans le photovoltaïque :

1. Mise en œuvre rapide

Le programme de RPC cantonale devrait être présenté au plus vite (en mars à Habitat et Jardin par exemple) pour que les projets puissent encore être réalisés en 2012 compte tenu des délais administratifs (négociation des contrats, obtention des permis de construire, approvisionnement, ...).

2. Sélection des projets indépendante de la date d'annonce au programme vaudois

Afin d'éviter une sélection des projets réservée aux initiés (fournisseurs de courant, compagnies d'électricité par exemple...), la date d'annonce à Swissgrid, avec pour corollaire son enregistrement, devrait être le critère de sélection.

3. Programme 100% compatible avec la législation fédérale Swissgrid

Dans le but de simplifier au maximum l'administratif et d'éviter des "vaudoiseries", il devrait y avoir une compatibilité totale avec Swissgrid. Le système des certificats d'origine permet de ne pas avoir à former chaque gestionnaire de réseau à une problématique qui ne le concerne pas directement (concerne le producteur et non le distributeur).

Dans la foulée de ces remarques, je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Dans quel délai le Conseil d'Etat compte-t-il lancer son programme de RPC cantonale ?
2. Le Conseil d'Etat est-il d'accord de prendre la date d'annonce à Swissgrid comme critère cantonal de sélection des projets présentés ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il rendre sa RPC directement et 100% compatible avec la législation fédérale Swissgrid de façon à supprimer la bureaucratie inutile ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

Froideville, le 14 février 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Dans le cadre de la politique d'investissement du canton, le Conseil d'Etat a annoncé, le 12 janvier 2012, que 100 millions de francs étaient alloués à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Il a également précisé, à cette date, les divers montants affectés aux différentes mesures. Parmi ces 100 millions, un montant de 20 millions est dédié à la mise en place d'un pont RPC cantonal pour les projets photovoltaïques (15 millions) et de biomasse humide (5 millions) qui sont inscrits en liste d'attente auprès de la RPC fédérale.

La situation de la liste d'attente au niveau vaudois, au 31 décembre 2011, est présentée dans le tableau ci-après.

	Nombre	Puissance [MW]	Energie [GWh]
Hydraulique	35	21.4	76
Photovoltaïque	853	31.6	33
Eolien	159	480.7	1'040
Géothermie	Pas de données cantonales	Pas de données cantonales	Pas de données cantonales
Biomasse	21	6.3	40
Total	1068	540	1159

A la suite de cette annonce, un groupe de travail a été constitué afin de mettre en place le système de pont RPC. Une des voies privilégiées initialement était de collaborer activement avec les entreprises électriques actives dans le canton de Vaud, mais celle-ci n'a pas pu être poursuivie.

Le Canton a mandaté une entreprise qui se chargera de la majeure partie du traitement des demandes. Cette entreprise est également celle qui traite les projets admis dans la RPC fédérale. Cette solution permet de garantir un processus aussi proche que possible de la RPC fédérale et garantit également une parfaite indépendance vis-à-vis des entreprises électriques du canton. D'autre part, le Canton a également modifié la base réglementaire sur le fonds pour l'énergie afin de l'adapter, en particulier, aux spécificités du pont RPC cantonal.

Le programme de pont RPC cantonal a débuté officiellement le 1^{er} juillet 2012.

Les conditions pour pouvoir bénéficier de la RPC fédérale sont:

- être inscrit sur la liste d'attente Swissgrid au 31 décembre 2011. Cette date ayant été fixée en fonction du budget disponible sur la base des projets inscrits sur la liste d'attente,
- être conforme aux exigences de la RPC fédérale, notamment au niveau du comptage et de l'obligation de certifier l'installation.

Une extension ultérieure à des projets inscrits en liste d'attente en 2012 est envisageable, mais dépend fortement du taux de réalisation des projets et des futures acceptations de projets dans la RPC fédérale. Le but étant de voir se réaliser autant de projets que possible tout en restant dans l'enveloppe

budgétaire de 15 millions de francs allouée pour le photovoltaïque.

Pour des raisons juridiques, le montant de la rétribution est fixé à 90% du montant de la RPC fédérale. Le tarif est déterminé, de manière analogue à la RPC fédérale, en utilisant le tarif en vigueur à la date de mise en service de l'installation.

Contrairement aux subventions à l'investissement qui ne permettent pas de soutenir des projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la demande, les propriétaires qui ont pris le risque de réaliser d'ores et déjà leurs installations pourront également bénéficier de cette mesure dès lors que leur installation est conforme aux exigences de la RPC fédérale.

La rétribution qui ne constitue pas un droit mais qui revêt un caractère incitatif, débutera à la mise en service de l'installation pour une durée initiale de deux ans. Cette durée pourra être renouvelée au maximum deux fois, selon l'évolution de la politique énergétique fédérale et les disponibilités financières cantonales. Cette rétribution se terminera dans tous les cas dès la reprise du projet par Swissgrid. Pour les installations en service, la rétribution débutera après la demande au pont RPC cantonal et après relevé de l'index du compteur par le distributeur.

De manière analogue à ce qui est pratiqué au niveau de la Confédération, le Canton conservera les garanties d'origine des producteurs et redistribuera cette production verte sur l'ensemble du canton.

Réponses aux questions posées

1. Dans quel délai le Conseil d'Etat compte-t-il lancer son programme de RPC cantonale ?

Le programme a été lancé le 1^{er} juillet 2012 et les rétributions ont débuté courant juillet, à la date de relevé du compteur électrique par le distributeur électrique.

Les porteurs de projets inscrits sur la liste d'attente de Swissgrid seront personnellement avisés par courrier du lancement de cette action.

2. Le Conseil d'Etat est-il d'accord de prendre la date d'annonce à Swissgrid comme critère cantonal de sélection des projets présentés ?

Le Canton prendra en considération tous les projets en liste d'attente jusqu'à une certaine date. Les projets seront toutefois pris en considération dès leur réalisation et non selon leur position dans la liste d'attente de la RPC fédérale.

3. Le Conseil d'Etat peut-il rendre sa RPC directement et 100% compatible avec la législation fédérale Swissgrid de façon à supprimer la bureaucratie inutile ?

A quelques exceptions près, le processus envisagé est pratiquement similaire à celui en vigueur pour la RPC fédérale. D'autre part, le choix du mandataire permet un transfert rapide des projets vers la RPC fédérale dès leur acceptation. Au niveau des différences notables, on peut signaler que le Canton devra garder la validation formelle des décisions pour le pont RPC.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juillet 2012.

Le président :

La vice-chancelière :

P.-Y. Maillard

S. Nicollier